

du Conseil d'Etat du 23. Mars, qui ordonne la suppression d'une Requête imprimée, par laquelle ils demandent au Roi la revocation de l'Edit de suppression de leurs Charges, & qu'il fût suris à l'exécution du nouveau Reglement du Conseil sur différens motifs que le Ministère n'a pas jugé dignes de son attention. Il avoit paru auparavant un autre Arrêt du Conseil, lequel, pour faire cesser les obstacles que les Avocats dont les Offices ont été supprimés, apportoient à la poursuite des affaires, en continuant à travailler sous des noms empruntés, & exécutant ainsi le Reglement auquel ils avoient refusé de se soumettre, a homologué une délibération de la nouvelle Compagnie des Avocats aux Conseils, aussi imprimée, qui renouvelle des précautions anciennement prises pour supprimer de pareils abus, dans le cas d'une semblable suppression de ces sortes d'Offices.

Il y a eu des Ecrits répandus sur cette affaire, & l'on a pris garde sur-tout à une Lettre imprimée qui rend compte au Public de la maniere que les choses se sont passées. On y voit que la résistance des Avocats à l'exécution du nouveau Reglement, avoit moins pour objet l'intérêt du Public & l'honneur de leur Profession, que leur intérêt personnel.

VIII. Le Roi a donné l'agrément du Régiment d'Infanterie de Medoc, dont le Duc de Crussol a donné sa démission, au Marquis de Lanion, Guidon de la Compagnie des Gendarmes d'Orleans; celui du Régiment d'Infanterie, dont le Marquis de Senneçette a pareillement donné sa démission, à Mr. Amelot de Villedomain, Capitaine au Régiment de Nicolai, Dragons; & celui du Régiment de Cavalerie, dont le feu Comte de Peyte étoit Mestre de Camp, au Comte de Vintimille, Capitaine au Régiment